Le très hon. M. Gardiner: Je siège ici depuis 20 ans et je n'ai jamais auparavant demandé à qui que ce soit de rayer quoi que ce soit du compte rendu. Par conséquent, cela devrait laisser supposer qu'il doit y avoir une raison spéciale dans ce cas-ci. Selon certains articles parus dans les journaux, des personnes, qu'on a nommées, auraient exercé des pressions sur moi. Elles n'ont exercé aucune pression sur moi, pas plus que sur M. l'Orateur, qui a dit à la Chambre qu'il n'y a pas eu de pression.

Pour tout dire, je me suis rendu compte que si je n'avais pas formulé ma proposition, les insinuations,—car on a bien insinué que la loi a été enfreinte,-que j'ai entendues aujourd'hui, allaient se propager pendant toute la fin de semaine, du samedi au dimanche, il me serait à peu près impossible de les rattraper. J'étais donc tout disposé à laisser les gens m'insulter jusqu'à ce que je renonce à la chose publique, afin de faire en sorte que les personnes et les institutions en cause ne fussent pas blâmées, comme elles l'ont été pendant la fin de semaine, non par la Presse canadienne, mais par certains journaux. Je voulais qu'elles sachent que ni moi ni aucun des fonctionnaires de mon ministère nous n'avons voulu dire qu'elles avaient violé la loi. A mon avis, elles ne l'ont pas violée.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai repris mon siège sans m'excuser. Je tiens à m'excuser.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas vous en empêcher!

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette d'avoir rendu cette discussion nécessaire. C'est à dessein que j'imploie le mot "nécessaire". S'il ne se fût agi que de moi, j'aurais fait en sorte que cette discussion n'ait pas lieu. Mais connaissant les députés comme je les connais, surtout nos amis d'en face, je n'étais pas assez insensé pour croire que rien ne serait dit à ce propos aujourd'hui. Cela va évidemment faire son tour de presse, mais j'espère qu'on se rendra compte que des institutions qui, croyaient certaines gens, enfreignaient la loi, ne l'enfreignent pas.

L'hon. M. Drew: A mon avis, il y a un point qu'il faudrait relever dans ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, avant que nous passions à autre chose, car ce qui s'est dit ici constitue un dossier auquel on s'en remettra plus tard. Votre Honneur a mentionné que j'avais parlé d'une fois où le très honorable Mackenzie King avait consigné au compte rendu une déclaration que, de façon générale, on a tenue comme établissant le lien qui existe entre les Débats et l'Orateur, ainsi que la Chambre. Votre Honneur a ensuite

cité les mots mêmes qui avaient été supprimés.

Je signale qu'en parlant de cela, je ne voulais pas parler de la teneur des mots supprimés. Je voulais insister pour dire que les *Débats* relèvent de l'autorité de la Chambre. C'est ce que disait M. King et c'est ce que j'ai voulu souligner en faisant cette citation aujourd'hui. Je me contente de formuler, à ce sujet, cette autre observation afin de compléter le dossier.

M. l'Orateur: Ma foi, personne ne s'oppose à la théorie selon laquelle le hansard est soumis à l'autorité de la Chambre, ainsi que l'Orateur. Cela étant, je soutiens qu'on peut faire au hansard deux sortes de suppression. Il y a celle qui fait partie de ce qu'on appelle préparation du texte: elle n'a qu'une très étroite portée, elle est très restreinte. J'ajoute que dans l'exécution de son travail l'éditeur peut demander l'avis du greffier ou de l'Orateur. Il y a aussi une décision que peut rendre l'Orateur lorsqu'on emploie une expression antiparlementaire. L'Orateur peut demander que cette expression soit retirée ou il peut demander qu'elle soit biffée du compte rendu.

Je partage l'avis de M. l'Orateur Black qui disait que, lorsqu'une expression antiparlementaire est employée au cours du débat, je ne devrais pas ordonner qu'elle soit biffée du hansard, à moins de le faire à la Chambre. de rendre ma décision ici même. Je partage entièrement cet avis de M. l'Orateur Black, ce qui est conforme à ce que le chef de l'opposition a dit. Cependant, le chef de l'opposition a prétendu que la décision de M. Black s'étendait au rapport entre l'éditeur et l'Orateur pour ce qui est de la préparation du texte du hansard, ce qui n'est pas du tout la même chose. Cette revision, comme je le disais, est soumise, en principe, à des règlement très précis; plus elle sera limitée, mieux cela vaudra.

L'hon. M. Drew: Je tiens à ce que ce qui s'est dit à propos de cette affaire soit très clairement compris de ceux qui le liront plus tard. Il ne s'agissait pas simplement de la revision d'un texte par le rédacteur, mais bien d'une question de radiation. C'est précisément ce à quoi je voulais en venir. Je veux qu'il soit très clairement entendu que toutes mes observations avaient pour but de démontrer la responsabilité personnelle du ministre. Il s'est du reste excusé lui-même. Je crois qu'au point où nous en sommes les honorables députés conviendront qu'on aurait pu sérieusement raccourcir le débat, aujourd'hui, si cela s'était produit plus tôt.

M. l'Orateur: Puis-je dire un mot? Je suivrai le conseil de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de l'hono-